

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 août 2012*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 600 000 F pour l'équipement de deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées permettant leur exploitation par la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit global fixe de 600 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'équipement de deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées permettant leur exploitation par la Fondation d'aide et de soins à domicile (FSASD).

<sup>2</sup> Lors de la reprise des activités de la Fondation par l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, conformément à la loi 10500, du 18 mars 2011, les immeubles exploités par l'Institution peuvent bénéficier du crédit visé à l'alinéa 1.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2013 sous la politique publique K Santé (rubrique 08.05.31.10.56410000).

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Subventions d'investissement accordées et attendues**

<sup>1</sup> Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 600 000 F.

<sup>2</sup> Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit d'investissement.

#### **Art. 4 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 6 But**

Ce crédit d'investissement doit permettre le financement de l'équipement de deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA).

#### **Art. 7 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2017.

#### **Art. 8 Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

#### **Art. 9 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et au règlement sur les investissements, du 22 novembre 2006.

#### **Art. 10 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Initialement prévu dans le cadre du projet de loi 10862 traitant notamment de l'indemnité allouée à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) et suite à la volonté du législateur de présenter séparément les investissements du fonctionnement, le présent crédit s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de développement du réseau de soins découlant du rapport de planification médico-sociale et sanitaire. En effet, le développement de capacités nouvelles – dans le domaine du maintien à domicile et du soutien aux proches des personnes âgées – ainsi qu'une meilleure orientation des patients dans le réseau de soins doivent permettre de limiter les augmentations de capacité dans les institutions de soins stationnaires (établissement médico-sociaux et hôpitaux). En matière de développement de structures intermédiaires, la construction de ces deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA, anciennement D2) participe ainsi à cette politique publique.

Par ailleurs, la localisation d'équipes de maintien à domicile au sein même de ces structures est non seulement garante d'une approche d'accompagnement pluridisciplinaire mais également un levier d'efficacité important permettant d'augmenter les temps passés auprès des clients tout en diminuant les temps de déplacement. Pour mémoire, de par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les frais de déplacement des soignants (personnel infirmier, aides en soins et santé communautaire, aides-soignantes et aides familiales) ne sont pas facturables contrairement à ce qui est possible pour les médecins, les physiothérapeutes et les ergothérapeutes.

Il est à relever que ces gains d'efficacité ont d'ores et déjà été anticipés dans la fixation des objectifs du contrat de prestations 2012 à 2015.

### **1. Contexte**

La FSASD a pour objectif d'assurer une prise en charge pluridisciplinaire des besoins des personnes atteintes dans leur santé ou dans leur autonomie. En sa qualité d'organisation de référence en matière de maintien à domicile à Genève, la fondation deviendra un établissement public autonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, suite à l'adoption par le parlement de la loi 10500. Elle représente le principal instrument de la politique publique dans ce domaine.

Les catégories de prestations attendues de la FSASD sont de 4 natures :

- les prestations de base liées au maintien à domicile, dont les soins au sens de la LAMal;
- les prestations d'intérêt général;
- les prestations de formation;
- les prestations liées à la mise en œuvre de politiques sociales.

Dans le cadre du présent projet de loi, il est plus spécifiquement traité du chapitre des prestations d'intérêt général et, dans ce cadre, des prestations dans les immeubles avec encadrement pour personnes âgées.

## **2. Description des prestations de la FSASD dans les immeubles avec encadrement pour personnes âgées**

Le concept de développement des IEPA a pour vocation de maintenir et préserver l'autonomie des personnes âgées le plus longtemps possible, et ce, toujours dans un contexte domiciliaire propre en proposant des logements adaptés à l'évolution des besoins des personnes âgées. Il s'agit donc d'un domicile privé à part entière, dont le client est locataire et pour lequel il bénéficie d'une structure d'accompagnement et de locaux communs mis à disposition pour les activités communautaires et d'animation. Ces immeubles appartiennent à des instances externes (fondations propriétaires). La FSASD est prestataire de services et assure un encadrement de proximité.

Au sens de l'article 32 du règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (ci-après : RSDom, K 1 06.01), ces logements sont destinés à des personnes :

- en âge AVS (sauf dérogation exceptionnelle);
- capables d'assumer les actes de la vie quotidienne;
- ayant un besoin de sécurité et/ou de contacts sociaux;
- rencontrant une problématique de santé et/ou sociale.

Les prestations sont dispensées au sein des immeubles par une équipe pluridisciplinaire (gérant social, intendant social, aide de salle à manger, permanent nocturne) attachée à chaque immeuble. A noter que le permanent nocturne est basé dans l'immeuble et peut donc intervenir immédiatement en cas de besoins ou d'appel à l'aide. Cette équipe est complétée chaque fois que cela est possible par une équipe de maintien à domicile basée dans l'immeuble et desservant le secteur dans lequel se trouve l'immeuble.

Au sens de l'article 31 du RSDom, les prestations sont de trois types :

- Prestations de base commune à tous les immeubles, notamment :
  - logements architecturalement adaptés avec systèmes d'appel à l'aide;
  - présence de collaborateurs de la FSASD jour et nuit (sentiment de sécurité).
- Prestations à la demande des locataires :
  - prise de repas dans des salles à manger communes (repas de midi 5 j/7);
  - participation à des activités communautaires (animations, repas festifs, etc.);
  - aide à la gestion financière et administrative, traitement du courrier et des paiements;
  - accompagnement dans les démarches auprès d'organismes officiels et auprès des professionnels de la santé.
- Prestations sur prescription médicale ou indication :
  - prestations d'aide et de soins selon le catalogue des prestations de la fondation et dispensées par son personnel des équipes de maintien à domicile.

Ces prestations, à l'instar des prestations inhérentes à la mission de la FSASD, participent au maintien à domicile, à la promotion de la santé et à la prévention. Elles lui sont confiées dans le cadre de la loi 10500 (article 28), spécifiées dans le RSDom et déclinées concrètement pour la période 2012-2015 dans le contrat de prestations (L 10862).

### **3. Projets présentés dans le cadre du présent crédit**

Le présent projet de loi traite de l'équipement de deux IEPA à construire d'une capacité totale de 145 appartements, un IEPA sis promenade des Artisans 3-5-7 (dit IEPA des Artisans), en Ville de Meyrin, pour 65 appartements et un IEPA sis 16, route de Meyrin, en Ville de Genève, pour 80 appartements. L'entier du financement des bâtiments ainsi que de l'équipement standard des appartements et des locaux communs des locataires est assuré par la Fondation René et Kate Block (FRKB) tandis que la FSASD se charge du financement des équipements spécifiques tels que :

- un central téléphonique et des antennes relais aux étages pour les collaborateurs de la FSASD assurant la continuité de la connectivité téléphonique en tout temps;

- l'équipement de la salle à manger (cuisine, vaisselle, etc.) et de la salle d'animation (TV, sonorisation, jeux, etc.), ainsi que des locaux pour les collaborateurs de la FSASD (bureau du gérant, local du permanent nocturne);
- les systèmes de sécurité dans les appartements;
- le matériel informatique pour les professionnels de la FSASD.

Les charges de fonctionnement de la FSASD sont incluses dans le contrat de prestations voté par le Grand Conseil en date du 20 avril 2012.

#### **a) IEPA des Artisans**

Sous la responsabilité de la FRKB et au bénéfice d'une autorisation de construire, la finalisation de l'IEPA des Artisans est prévue pour le deuxième semestre 2013. D'une capacité de 65 appartements, cette structure bénéficiera d'une salle à manger ainsi que d'une salle polyvalente d'animation. Sur le même site, la construction de ces appartements est réalisée conjointement à l'hébergement de deux équipes de maintien à domicile (EMD) de la FSASD permettant le développement de synergies importantes, notamment par le raccourcissement des temps de déplacement des collaborateurs prodiguant des soins et de l'aide, en lien avec les clients habitant l'IEPA, ainsi que ceux dans l'environnement proche.

#### **b) IEPA 16, route Meyrin**

A nouveau sous la responsabilité de la FRKB, la finalisation de l'IEPA 16, route de Meyrin était originellement prévue en 2014, puis retardée au 1<sup>er</sup> semestre 2016, mais plus vraisemblablement au 1<sup>er</sup> semestre 2017, compte tenu des procédures en cours (recours divers). D'une capacité de 80 appartements, l'immeuble bénéficiera d'une salle à manger ainsi que d'une salle polyvalente d'animation. A l'instar de celle des Artisans, cette structure accueillera également une équipe de maintien à domicile et sera en outre complétée de 48 lits UATR (unité d'accueil temporaire de répit). Enfin, l'IEPA jouxte un EMS actuellement en cours de construction. Là aussi les synergies entre structures d'accueil et prestations de la FSASD seront naturellement développées.

### **4. Dépenses d'investissement en lien avec l'équipement des IEPA**

Afin de permettre à la FSASD l'exploitation de ces deux IEPA, un crédit d'investissement de 600 000 F est ouvert au Conseil d'Etat dans le cadre du présent projet de loi.

De manière détaillée, les dépenses d'investissement sont les suivantes (en francs) :

	<b>IEPA des Artisans</b>	<b>IEPA 16, route de Meyrin</b>
Téléphonie et antennes relais	81'000	89'000
Appareils et de sécurité et installations	113'000	139'000
Aménagement des locaux	44'000	46'000
Matériel informatique	12'000	12'000
<b>Total HT</b>	<b>250'000</b>	<b>286'000</b>
TVA (8%)	20'000	22'880
Divers et imprévus	10'000	11'120
<b>Total TTC</b>	<b>280'000</b>	<b>320'000</b>

## 5. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat réitère sa volonté que la gestion des IEPA soit principalement de la compétence de la FSASD afin que cette dernière puisse jouer son rôle d'orientation dans le réseau de soins tout en étant ancré dans le maintien à domicile. A cet égard, les IEPA, qui offrent aux personnes en âge AVS de continuer à disposer d'un domicile privé à part entière, tout en bénéficiant d'un encadrement adapté, sont un maillon essentiel de cet ancrage et leur développement coordonné passe par les synergies que peut induire une gestion centralisée cohérente et homogène auprès de la FSASD.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*





REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 600 000 F pour l'équipement de deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées permettant leur exploitation par la Fondation d'aide et de soins à domicile (FSASD).
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 08.05.31.10.56410000.
- **Numéro(s) et libellé(s) de politique(s) publique(s) concernés** : K Santé
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.03	0.05	0.05	0.08	0.10	0.09	0.07	0.07
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.03</b>	<b>0.05</b>	<b>0.05</b>	<b>0.08</b>	<b>0.10</b>	<b>0.09</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Retour sur Investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	<b>0.03</b>	<b>0.05</b>	<b>0.05</b>	<b>0.08</b>	<b>0.10</b>	<b>0.09</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>

#### • Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement sera inscrit au budget d'investissement dès 2013.
- Il entrera dans le cadre des investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2013 et dans le plan quadriennal des investissements (PQI) 2013-2016.
- La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2016.
- Annexes au projet de loi : préavis technique financiers, planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle, planification des charges financières (amortissements et intérêts en fonction des décaissements prévus)

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 13 juin 2012

Signature du responsable financier :

  
Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

### 2. Approbation / Avis du département des finances et du département des constructions et des technologies de l'information.

Lors de la consolidation des comptes, la FSASD aura l'obligation de retraiter les amortissements en fonction des taux pratiqués par l'Etat de Genève.

Genève, le : 12 juin 2012

Visa du DF :

  
Eve Vaintrac

Genève, le : 13 juin 2012

Visa du DCTI :

  
A. Ruffet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 24 mai 2012, ainsi que les tableaux financiers transmis le 31 mai 2012.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 600 000 F pour l'équipement de deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées permettant leur exploitation par la Fondation d'aide et de soins à domicile (FSAD)

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	280'000	0	0	320'000	0	0	0	600'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	280'000	0	0	320'000	0	0	0	600'000
Mob. et éqpts - Subv. invest. accordée / reçue	104'160	0	0	0	0	0	0	104'160
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique - Subv. invest. accordée / reçue	175'840	0	0	0	0	0	0	175'840
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique - Subv. invest. accordée / reçue	0	0	0	113'000	0	0	0	113'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Mob. et éqpts - Subv. invest. accordée / reçue	0	0	0	207'000	0	0	0	207'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>29'792</b>	<b>52'584</b>	<b>52'584</b>	<b>82'234</b>	<b>103'884</b>	<b>86'300</b>	<b>68'716</b>	<b>68'716</b>
Intérêts	7'000	7'000	7'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Amortissements	22'792	45'584	45'584	67'234	88'884	71'300	53'716	53'716
2.500%								
charges financières récurrentes								

Signature du responsable financier:

Date: 13.6.2012


  
Dominique RITTER
   
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 600 000 F pour l'équipement de deux immeubles avec encadrement pour personnes âgées permettant leur exploitation par la Fondation d'aide et de soins à domicile (FSASD)

## Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	29 792	52 584	52 584	82 234	103 884	86 300	68 716	68 716
Charges en personnel [30] <small>(segmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>Intérêts (report-tableau)</small>	29 792	52 584	52 584	82 234	103 884	86 300	68 716	68 716
<small>Amortissements (report-tableau)</small>	7 000	7 000	7 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Charges particulières [30 à 36] <small>Dédommagement collectivité publique (332)</small>	22 792	45 584	45 584	67 234	88 884	71 300	53 716	53 716
<small>Provision [338] (préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(remunération de revenus (impôts, encadrements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	29 792	52 584	52 584	82 234	103 884	86 300	68 716	68 716
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER

Date : 13.01.2012

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER